



ARRETE n° 2026 - 47
ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA COUR
DU DOMAINE DU GASSEAU POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Président de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

ARRETE

Article 1er – L'accès à la cour du Domaine du Gasseau, propriété de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles, situé sur la Commune de Saint Léonard des Bois au lieudit « Le Gasseau », est strictement interdit au public du lundi 2 mars 2026 au vendredi 15 mars 2026 inclus, pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la réalisation de travaux.

Article 2 – Sur site, le public sera informé par affichage du présent arrêté aux différents points d'entrée (avec pose de barrières) et sur les portails du Domaine.

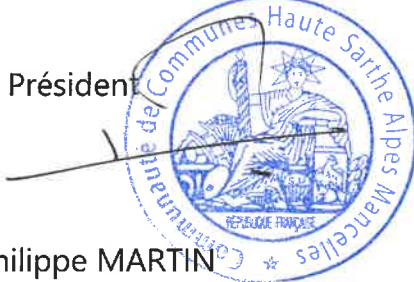
Article 3 – Par dérogation, l'accès est autorisé aux entreprises intervenant dans le cadre des travaux, aux agents intercommunaux expressément autorisés, aux services de secours et d'incendie, aux forces de l'ordre.

Article 4 – Toute infraction ou manquement à cet arrêté pourra faire l'objet de poursuites.

Article 5 – Le Présent arrêté sera affiché à la Communauté de Communes, à la mairie de Saint Léonard des Bois, au Domaine du Gasseau. Il sera transmis à l'office de tourisme des Alpes Mancelles et sera publié sur les réseaux sociaux de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Fresnay sur Sarthe, le 20/02/2026

Le Président


Philippe MARTIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr